

Mandat du Comité sur le renouvellement du festival de l'IRAC

(Septembre 2015)

- 1. Nom :** Comité sur le renouvellement du festival de l'IRAC
- 2. Objet :**
 - 2.1** Le Comité sur le renouvellement du festival a pour objet de développer une nouvelle vision pour le festival annuel de l'IRAC en insistant davantage sur la participation du public.
- 3. Composition :**
 - 3.1** Les membres du Comité sur le renouvellement du festival seront nommés par le conseil d'administration. Le comité comprendra un maximum de cinq membres.
 - 3.2** Le président du comité sera élu par les membres du comité. Le conseil d'administration de l'IRAC entérinera le choix du comité.
 - 3.3** Le mandat des membres sera de trois ans. L'IRAC s'efforcera d'échelonner toutes les nominations pour assurer la continuité.
- 4. Responsabilités :**
 - 4.1** Le Comité sur le renouvellement du festival doit préparer des visions alternatives pour le festival et les soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration.
 - 4.2** Le Comité sur le renouvellement du festival doit faire des recherches sur les événements semblables tenus par les organisations apparentées.
 - 4.3** Le Comité sur le renouvellement du festival doit examiner les possibilités de partenariats avec d'autres événements et organisations, particulièrement ceux qui attirent déjà un public.



5. Pouvoirs et ressources :

- 5.1 Le conseil d'administration doit approuver les ressources du programme (budget, temps du personnel, etc.).
- 5.2 Les frais administratifs du Comité sur le siège social seront remboursés selon leur coût réel

6. Fonctionnement du comité :

- 6.1 Les réunions sont convoquées par le président du comité, de concert avec le gestionnaire des prix et distinctions.
- 6.2 Les affaires courantes du comité sont généralement menées par l'envoi de courriels et de télécopies ou la tenue de conférences téléphoniques. Les activités sont coordonnées par le gestionnaire des prix et distinctions.

7. Modification au mandat :

- 7.1 Les modifications au mandat du comité doivent être effectuées par le conseil d'administration de l'IRAC.

